



**RBC
Assurances**

Assurance Dommages au véhicule de location

Numéros à appeler en cas d'urgence

Veillez immédiatement communiquer avec Assistance aux Assurés Inc. à l'un des numéros suivants :

- 1 800 387-2487 (sans frais des États-Unis ou du Canada)
- 001 800 514-1890 (sans frais du Mexique)
- 905 816-2561 (à frais virés de partout ailleurs)
- 1 888 298-6340 (télécopieur sans frais des États-Unis ou du Canada)
- 905 813-4719 (télécopieur)

Assurance Dommages au véhicule de location

Table des matières

Sommaire des garanties d'assurance	3
Définitions	3
Dispositions générales	3
Conditions de souscription	4
Souscription de l'assurance	4
Début et fin de l'assurance	4
Prolongation d'office de <i>votre</i> assurance	4
Prolongation de <i>votre</i> voyage	4
Remboursement de la prime	5
Couverture liée au <i>terrorisme</i>	5
<i>Assurance Dommages au véhicule de location</i>	5
Conditions générales	6
Présentation de la demande de règlement	7

Sommaire des garanties d'assurance

Assurance Dommages au véhicule de location	
Risque	Capital assuré
Dommages au <i>véhicule de location</i>	50 000 \$

Définitions

Les termes figurant en *italiques* dans le texte ont le sens qui leur est donné dans les définitions ci-après.

Agence de location - une *agence de location* de voitures agréée en vertu des lois dont elle relève.

Compagnon de voyage - la personne qui voyage avec *vous*, sous réserve d'un maximum de trois personnes.

Contamination - une contamination ou un empoisonnement de personnes au moyen de substances nucléaires, chimiques et/ou biologiques causant la maladie et/ou la mort.

Date d'effet - la date à laquelle *vous* devez prendre possession du *véhicule de location*, comme indiqué dans *votre proposition d'assurance*.

Date d'expiration - la date à laquelle *votre* couverture prend fin au titre de la présente assurance, conformément à *votre proposition d'assurance*.

Date de retour - la date à laquelle il est prévu que *vous* retourniez le *véhicule de location* à l'*agence de location*, telle qu'elle est indiquée dans *votre proposition d'assurance*.

Durée de l'assurance - le temps qui s'écoule entre la *date d'effet* du contrat et *votre date de retour* de voyage.

Nous, notre et **nos** - font référence à la Compagnie d'assurance RBC du Canada.

Point de départ - le lieu que *vous* quittez le premier jour de la durée prévue de *votre voyage*.

Proposition d'assurance - formulaire imprimé, relevé informatique, facture ou document fourni par *votre* conseiller en voyages ou obtenu en ligne et confirmant la couverture d'assurance que *vous* avez souscrite. La *proposition d'assurance* fait partie intégrante du contrat d'assurance.

Terrorisme (ou **acte de terrorisme**) - désigne un acte, y compris, mais pas exclusivement, l'usage de la force ou de la violence, ou la menace d'en faire usage, notamment le détournement d'un moyen de transport ou l'enlèvement d'une personne ou d'un groupe de personnes dans le but d'intimider ou de terroriser un gouvernement, un groupe, une association ou le grand public à des fins religieuses, politiques ou idéologiques, et n'inclut pas tout acte de guerre (déclarée ou pas), acte d'ennemis étrangers ou rébellion.

Véhicule - voiture de tourisme, mini-fourgonnette, caravane motorisée, camionnette de camping ou caravane non motorisée, que *vous* utilisez durant *votre* voyage uniquement pour le transport de personnes à titre gracieux. Le *véhicule* peut *vous* appartenir ou *vous* pouvez le louer auprès d'une *agence de location*.

Véhicule de location - en ce qui concerne l'assurance Dommages au *véhicule de location*, un *véhicule* que *vous* louez auprès d'une *agence de location* pour *votre* usage personnel en vertu d'un contrat écrit de location. Sont exclus les camions, camionnettes, autobus, motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, véhicules récréatifs, véhicules tout terrain, camionnettes de camping ou remorques, limousines, toute voiture de plus de 20 ans, les Aston Martin, Bentley, Bricklin, Daimler, De Lorean, Excalibur, Ferrari, Jensen, Lamborghini, Lotus, Maserati, Porsche, Rolls Royce et autres voitures semblables. Est aussi exclu tout véhicule utilitaire sport ou autre véhicule automobile pour circuler hors de la voie publique.

Vous, votre et **vos** - font référence à toute personne désignée comme assurée dans la *proposition d'assurance*, dans la mesure où la prime requise a été payée avant la *date d'effet*.

Voyage (ou **durée du voyage**) - la période comprise entre la date de départ de *votre point de départ* et la date de *votre* retour inclusivement.

Dispositions générales

L'assurance est assujettie aux conditions énoncées dans le présent document.

Conditions de souscription

Pour souscrire cette assurance, *vous* devez :

- souscrire l'assurance auprès d'une agence de voyages canadienne autorisée par la Compagnie d'assurance RBC du Canada ;
- souscrire l'assurance avant la *date d'effet* ;
- louer le *véhicule* pour une période de 60 jours au maximum ;
- faire les arrangements pour louer le *véhicule* par l'intermédiaire de l'agence de voyages auprès de laquelle *vous* réservez *vo*tre voyage.

Souscription de l'assurance

Vous êtes couvert par l'assurance et cette police constitue *vo*tre contrat d'assurance lorsque :

- *vo*tre nom figure sur la *proposition d'assurance* dûment remplie,
- *vous* avez payé la prime requise au plus tard à la *date d'effet*.

Début et fin de l'assurance

L'assurance débute à la *date d'effet*.

L'assurance prend fin dans la première des éventualités suivantes :

- a) la date de survenance de l'événement ayant causé l'annulation si le *vo*yage est annulé avant la date de départ de *vo*tre point de départ ;
- b) le jour de *vo*tre retour dans *vo*tre province, territoire ou pays de résidence ;
- c) la date de *vo*tre retour, à minuit ;
- d) la *date d'expiration*, à minuit ;
- e) la date et l'heure auxquelles l'*agence de location* récupère le *véhicule de location* ; la date et l'heure d'expiration du contrat de location ; ou l'expiration d'une période de 60 jours consécutifs à compter de la prise d'effet du contrat de location,

Prolongation d'office de *vo*tre assurance

- 1 Si *vous* ne pouvez terminer *vo*tre voyage à la *date de retour* prévue à cause du retard d'un moyen de transport public que *vous* devez emprunter, *vo*tre assurance est prolongée d'office pour la durée du retard, sous réserve d'un délai maximal de 72 heures.
- 2 Si, à la *date de retour* ou à la *date d'expiration*, *vous* ou *vo*tre compagnon de voyage êtes hospitalisé, *vo*tre assurance est prolongée d'office d'une durée égale à celle de l'hospitalisation et jusqu'à concurrence de 5 jours additionnels après la sortie de l'*hôpital* (ne s'applique pas à la garantie Annulation et interruption de voyage).
- 3 Si *vous* ou *vo*tre compagnon de voyage êtes retardé au-delà de la *date de retour* en raison d'un *problème de santé* et que, pour des raisons médicales, *vous* n'êtes pas en mesure de voyager, sans toutefois être hospitalisé, *vo*tre assurance est prolongée d'office pour la durée du retard, jusqu'à un maximum de 5 jours après la *date de retour* initialement prévue (ne s'applique pas à la garantie Annulation et interruption de voyage).
- 4 Quelle que soit la cause de la prolongation d'office, l'assurance ne peut être prolongée au-delà d'une période de 365 jours suivant la dernière date de départ de *vo*tre point de départ.

Prolongation de *vo*tre voyage

Si *vous* décidez de prolonger *vo*tre voyage, toute prolongation de *vo*tre couverture est assujettie aux conditions suivantes :

- 1 *Vous* devez communiquer avec *vo*tre conseiller en voyages avant la date de *vo*tre retour pour prolonger l'assurance.
- 2 *Vous* devez payer le complément de prime exigé avant la *date de retour* initialement prévue.
- 3 Si l'assurance que *vous* désirez prolonger n'est pas offerte pour une durée incluant le nombre total de jours de *vo*tre voyage et toute(s) prolongation(s) facultative(s), *vous* ne pouvez pas prolonger *vo*tre couverture. À la place *vous* pouvez souscrire une nouvelle police offrant :
 - a) la couverture à laquelle *vous* avez droit, et
 - b) une garantie pour une période allant de la *date d'effet* jusqu'à la nouvelle *date de retour*.

Les dispositions et exclusions de la nouvelle police s'appliquent pendant la période de prolongation.

Remboursement de la prime

- 1 Toutes les demandes de remboursement de prime doivent être présentées au conseiller en voyages auprès duquel *vous* avez souscrit l'assurance.
- 2 Si *vous* revenez à *votre point de départ* avant la *date de retour* prévue, la prime que *vous* avez payée pour les journées non utilisées peut être remboursée si *vous* :
 - fournissez une preuve attestant de *votre date de retour*, et
 - n'avez fait aucune demande de règlement au titre de l'assurance.

Toutefois, une prime minimale peut être retenue.

Couverture liée au terrorisme

Lorsqu'un *acte de terrorisme* entraîne directement ou indirectement un sinistre qui serait autrement payable au titre de l'un des risques assurés sous réserve des dispositions de la police, la présente assurance prévoit une garantie comme suit :

- a) *Nous vous* remboursons jusqu'à concurrence de la totalité de *vos* frais couverts
- b) Les prestations payables conformément au paragraphe a) sont en sus de toutes autres sommes payables par d'autres sources, y compris mais pas exclusivement, les options de modification ou de remplacement de voyage proposées par les compagnies aériennes, les voyagistes, les compagnies de croisière et autres prestataires ou garanties d'assurance voyage (même si ladite couverture est définie comme étant une assurance de seconde ligne) et ne s'appliquent que si *vous* avez épuisé toutes autres sources.

Assurance Dommages au véhicule de location

(Assureur : Compagnie d'assurance générale RBC)

En cas de perte ou de dommages

- a) *Vous* devez communiquer immédiatement avec Assistance aux Assurés Inc. ainsi qu'avec l'*agence de location* pour déclarer en détail tout sinistre survenant pendant la période de location.
- b) *Vous* devez déclarer immédiatement aux autorités compétentes, notamment la police, tout accident, acte de vandalisme ou vol, en donnant toutes les précisions exigées par la loi.

La non-déclaration du sinistre en bonne et due forme entraîne la déchéance de tout droit à la garantie de l'assurance.

Risques assurés

L'assurance couvre *votre* responsabilité pour les dommages occasionnés, partout dans le monde, à un *véhicule de location* uniquement pendant que :

- a) *vous* en avez la garde ou avez pouvoir de direction ou de gestion sur celui-ci, ou
- b) toute autre personne autorisée à conduire le *véhicule de location* en vertu du contrat de location en a la garde ou a pouvoir de direction ou de gestion sur celui-ci, pour une période maximale de 60 jours consécutifs.

Montant de la couverture

Jusqu'à concurrence de 50 000 \$ pour l'ensemble des frais remboursables.

Frais remboursables

- 1 Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant vous incomber, ou assumée par *vous*, en vertu du contrat de location, pour des dommages directement occasionnés au *véhicule de location*.
- 2 Lorsque la garantie s'applique au titre du paragraphe 1, *nous*, au nom de l'assureur :
 - a) effectuerons, pour *votre* compte, les enquêtes, transactions et règlements que *nous* jugerons conformes,
 - b) *nous* engageons à *vous* défendre, à *nos* frais, pour le compte de l'assureur, en cas de poursuites intentées contre *vous* au civil pour les dommages visés ci-dessus,
 - c) *nous* engageons à payer tous les frais imposés contre *vous* dans toute action au civil contestée par *nous*, pour le compte de l'assureur, ainsi que les intérêts courus depuis le jugement sur toute partie de celui-ci couverte par la présente assurance, et

- d) *nous* engageons à payer les frais de remorquage, d'avarie commune et de récupération, les frais des services d'incendie, les droits de douane et le coût raisonnable de la privation de jouissance du *véhicule de location* dont vous êtes responsable.

Risques non couverts

L'assurance ne couvre pas :

- 1 toute responsabilité autre que celle afférente aux dommages au *véhicule de location* ;
- 2 les frais pris en charge ou payés par l'*agence de location* ou ses assureurs, ou les frais auxquels ils ont renoncé, ou les frais payables au titre de toute autre assurance ;
- 3 le contenu du *véhicule de location* ;
- 4 les dommages occasionnés, dans quelque mesure que ce soit, par la conduite ou l'utilisation du *véhicule de location* par *vous* ou toute autre personne :
 - a) se trouvant sous l'influence de boissons alcooliques ou de drogues,
 - b) dans une épreuve de vitesse, ou
 - c) pendant le transport de personnes à titre onéreux, la livraison commerciale, le transport de marchandises de contrebande ou le commerce illégal, ou
 - d) en violation des conditions du contrat de location ;
- 5 les dommages occasionnés dans quelque mesure que ce soit par :
 - a) un bris ou une panne mécanique de toute pièce du *véhicule de location*,
 - b) la rouille, la corrosion, l'usure normale, la détérioration graduelle, le vice propre ou le gel, sauf en ce qui concerne les dommages occasionnés par voie de conséquence et couverts par l'assurance,
 - c) tout acte malhonnête, notamment le détournement, de *vo*tre part ou de la part de toute autre personne ayant un intérêt dans les biens, de *vo*tre personnel ou de *vos* agents, ou encore du personnel ou des agents de toute autre personne (sauf les dépositaires à titre onéreux) à qui les biens sont confiés ;
 - d) *vo*tre défaut de protéger les biens, le manque d'entretien ou une utilisation abusive de *vo*tre part,
 - e) les conséquences d'une guerre (déclarée ou non), d'un acte d'ennemis étrangers ou d'une rébellion, ou
- 6 les pertes, sinistres ou frais, quels qu'ils soient, imputables directement ou indirectement au rayonnement ionisant ou à la *contamination* radioactive provenant d'un combustible nucléaire ou de déchets radioactifs ; ou les propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses d'un appareil nucléaire, ou de toute partie de cet appareil.

Conditions particulières

- 1 L'assurance n'est valide que si *vous* réservez *vo*tre *véhicule de location* et *vo*tre voyage auprès du même agent de voyages.
- 2 Lorsque l'*agence de location* l'exige, *vous* devez :
 - a) examiner le *véhicule de location* et consigner les dommages existants dans un écrit avant de l'accepter, et
 - b) conserver une copie de cet écrit pour *nous* le présenter en cas de sinistre.
- 3 *Vous* ne devez entreprendre aucune réparation, sauf celles immédiatement nécessaires pour protéger le *véhicule de location* contre tout danger de perte ou dommage supplémentaire, ni enlever aucun élément utile à l'appréciation des dommages sans *no*tre consentement.
- 4 L'assurance est assujettie aux dispositions des sections de cette police intitulées « Couverture liée au terrorisme », « Conditions générales » et « Présentation de la demande de règlement ».

Conditions générales

- 1 Le non-respect des conditions d'admissibilité énoncées à la rubrique « Conditions de souscription » invalide *vo*tre assurance et *no*tre responsabilité se limite au remboursement de la prime payée.
- 2 Les pièces justificatives requises doivent être fournies à l'appui de toute demande de règlement que *vous nous* soumettez au titre de la présente assurance. À défaut de quoi, *vous* serez déchu de tout droit à indemnité pour le sinistre en cause.
- 3 Si *vous* bénéficiez auprès d'autres assureurs de garanties semblables à celles de la présente assurance, les indemnités totales qui *vous* sont versées par l'ensemble des assureurs ne peuvent dépasser les frais que *vous* avez effectivement engagés. *Nous* coordonnerons le paiement des indemnités avec tous les assureurs auprès desquels *vous* bénéficiez de garanties semblables à celles de la présente assurance, jusqu'à concurrence du plus élevé des montants stipulés par chaque assureur.

- 4 Si *vous* êtes couvert par plusieurs de nos contrats, l'indemnité totale qui *vous* est versée ne peut dépasser les frais que *vous* avez effectivement engagés, et l'indemnité maximale à laquelle *vous* avez droit se limite au plus élevé des montants stipulés pour la garantie en cause.
- 5 Nos assurances n'interviennent qu'en dernière ligne après toutes les autres assurances concernées, sources de recouvrement et indemnités payables. Cette condition ne s'applique pas aux indemnités payables au titre de l'assurance Accidents de vol et de voyage.
- 6 *Vous* devez *nous* rembourser toute somme que *nous* aurons payée ou autorisée pour *votre* compte, si *nous* établissons que cette somme n'est pas payable au titre de *votre* contrat.
- 7 Si *vous* engagez des frais couverts au titre de la présente assurance par la faute d'un tiers, *nous* pouvons poursuivre le tiers responsable. *vous* acceptez de collaborer pleinement avec *nous* et *vous nous* autorisez à intenter, à *nos* frais, une poursuite en *votre* nom contre le tiers. Si *vous* recevez des fonds d'un tiers, *vous* acceptez de détenir en fiducie les fonds nécessaires pour *nous* rembourser les montants payés au titre du contrat.
- 8 *Nous* paierons les sommes, sauf en cas de décès, couvertes au titre de la présente assurance à *vous* ou au prestataire de services. Les sommes payables en cas de décès le seront à *votre* succession, sauf indication contraire dans la *proposition d'assurance*.
- 9 Les paiements, remboursements et montants stipulés dans le présent contrat sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire. Si une conversion de devises s'impose, *nous* appliquerons le taux de change en vigueur à la date à laquelle le dernier service *vous* aura été fourni. Les intérêts ne sont pas couverts par la présente assurance.
- 10 *Vous* convenez avec *nous* que tout différent, controverse ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant en fait ou en droit, directement ou indirectement, de la présente police, y compris mais pas exclusivement, tout différend ou controverse ayant trait à des décisions prises en vertu de la police, sera réglé devant un arbitre unique dans la province ou le territoire canadien d'établissement de la police, conformément aux règles régissant l'arbitrage dans cette province ou ce territoire ou, en l'absence de telles dispositions législatives, conformément à la Loi sur l'arbitrage commercial, L.R.C. (1985), ch. 17 (2^e suppl.), et ses modifications. Dans tous les cas, toute action ou procédure d'arbitrage intentée contre *nous* concernant une demande d'indemnité fondée sur la présente police se prescrit par douze mois à compter de la survenance de l'événement à l'origine de cette demande. Toutefois, si cette restriction est invalide en vertu des lois de la province ou du territoire d'établissement de la police, *vous* devez intenter *votre* action ou procédure d'arbitrage dans le délai le plus court prescrit par les lois du lieu d'établissement de la police. De plus, seul sera compétent un tribunal situé dans la province ou le territoire d'établissement de la police. *Vous, vos* héritiers ou *vos* ayants droit acceptez de renvoyer l'affaire devant le tribunal de la province ou du territoire d'établissement de la police et à l'endroit choisi par *nous* et/ou Assistance aux Assurés Inc.
- 11 Toute fraude ou tentative de fraude de *votre* part, ou toute réticence ou fausse déclaration de *votre* part sur des faits essentiels ou des circonstances concernant la présente assurance entraîne la nullité de la présente assurance.
- 12 Dans le présent document, *votre* âge s'entend de l'âge à la date de la *proposition d'assurance*.
- 13 *Nous* et *nos* agents, de même qu'Assistance aux Assurés Inc. et ses agents, ne sommes pas responsables de la disponibilité, de la qualité ou des résultats de tout traitement médical ou de tout transport, ni de l'impossibilité pour *vous* de recevoir un traitement médical.
- 14 Le contrat entre *vous* et *nous*, y compris la *proposition d'assurance*, est entièrement matérialisé par le présent document. Nonobstant toute disposition contraire, le présent contrat est assujéti aux dispositions de toutes lois fédérales et provinciales régissant les contrats d'assurance.

Présentation de la demande de règlement

- 1 Lorsque *vous* appelez Assistance aux Assurés Inc. au moment de l'*urgence*, tous les renseignements dont *vous* avez besoin pour remplir une demande de règlement *vous* sont fournis. Si *vous* n'appelez pas, veuillez *vous* reporter aux directives ci-après.
- 2 *Vous* devez *nous* présenter *votre* demande dans les 30 jours suivant la perte ou les dommages dans le cas d'un sinistre au titre de l'assurance Dommages au *véhicule de location*.

3 Veuillez communiquer avec *notre* Service des règlements à l'adresse suivante :

**C. P. 97, Succursale A, Mississauga (Ontario) L5A 2Y9
905 816-2572 ou 1 800 263-8944**

Nous avons besoin des pièces suivantes : le formulaire Demande de règlement et autorisation, dûment rempli, et :

- la facture et/ou le reçu attestant le paiement de la location du *véhicule* ;
- la copie du contrat de location ;
- une brève description du sinistre et, s'il y a lieu :
 - un rapport de police, pour tout sinistre supérieur à 500 \$, ou le rapport de sinistre de l'*agence de location* ;
 - un exemplaire de la facture ou de l'estimation des réparations ;
 - la copie du rapport écrit sur les dommages antérieurs à la prise en location que *vous* avez rempli avant de prendre le *véhicule de location*.

LE FAIT DE NE PAS REMPLIR EN ENTIER LE FORMULAIRE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET AUTORISATION RETARDERA LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DU SINISTRE.



**Compagnie d'assurance RBC du Canada et
Assistance aux Assurés Inc.
C. P. 97, Succursale A
Mississauga (Ontario) L5A 2Y9**

Risque souscrit par la Compagnie d'assurance RBC du Canada

® Marques déposées de la Banque Royale du Canada. RBC Assurances est une marque déposée de la Banque Royale du Canada. Utilisée sous licence.